

ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2025

portant autorisation à l'entreprise CLUB SA de poser une benne entre le 23 et 27 rue Franklin Roosevelt, entre le 20 mars et le 22 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CLUB S.A sise 4 Rue Pierre Mendès France - 47550 BOÉ, tendant à obtenir l'autorisation de poser une benne dans la ruelle entre le 23 et 27 rue Franklin Roosevelt, entre le jeudi 20 mars 2025 et le vendredi 22 août 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CLUB S.A est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer de poser une benne dans la ruelle située entre le 23 et 27 rue Franklin Roosevelt, entre le jeudi 20 mars 2025 à 7 heures 30 et le vendredi 22 août à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite dans la ruelle située entre le 23 et 27 rue Franklin Roosevelt aux dates suivantes :

du Jeudi 20 mars 2025 à 7h30 au vendredi 21 mars 2025 à 18h00
du Jeudi 10 avril 2025 à 7h30 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00
du Jeudi 15 mai 2025 à 7h30 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00
du Jeudi 12 juin 2025 à 7h30 au vendredi 13 juin 2025 à 18h00
du Jeudi 10 juillet 2025 à 7h30 au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00
du Jeudi 21 août 2025 à 7h30 au vendredi 22 août 2025 à 18h00

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Benne : 1 benne x 10,00 € x 12 jours.....	120,00 €
TOTAL :	120,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : CENT VINGT EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

